

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ART-2025-0036

Service : Eau et Assainissement

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES ET SUR LE SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision A-DEC-2020-0362 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et du zonage des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté n°A-ART-2025-0034 en date du 18 juillet 2025 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Jacques DORIDAM en absence de Madame la Présidente pour exercer pour toutes les affaires relatives à l'administration générale ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 29 avril 2025 de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision E25000081/80 du Tribunal administratif d'Amiens du 19 juin 2025 de nommer Monsieur Sylvain Dubois commissaire d'enquêteur

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Article 2 : désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Sylvain Dubois, est désigné par le Tribunal administratif d'Amiens en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Martial Maréchal, est désigné par le Tribunal administratif d'Amiens en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 18 août 2025 (9h) au lundi 22 septembre 2025 (17h), soit une durée de 35 jours consécutifs.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier sur support papier soumis à enquête

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux points d'accueil suivants, pendant toute la durée de l'enquête :

- Siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux à Beauvais ;
- Mairie d'Auneuil, 60 rue du Prieuré ;
- Mairie de Crèvecœur-le-Grand, Place de l'Hôtel de ville ;
- Mairie de Bresles, Cour du Château à Bresles ;

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Mairie d'Auneuil, ouvert les lundis, mardis et mercredis de 9h à 12h et de 15h à 17h30, les jeudis de 15h à 19h et les vendredis de 9h à 12h et de 15h à 16h30 ;
- Mairie de Crèvecœur-le-Grand, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les samedis de 8h30 à 12h ;
- Mairie de Bresles, ouvert les lundis de 14h à 17h, les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et les samedis de 9h à 12h30 ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Article 5 : Modalités de consultation à distance du dossier dématérialisé soumis à enquête

Le dossier d'enquête sera consultable sous forme dématérialisée du lundi 18 août 2025 (9h) au lundi 22 septembre 2025 (17h) sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis : <http://www.beauvaisis.fr/communaute-agglomeration/enquetes-publiques.html>

Article 6 : Modalités de dépôt des observations et propositions par le public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 3 du présent arrêté :

- Sur les registres papiers mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et dans les mairies de Auneuil, Crèvecœur-le-Grand et Bresles, aux jours et heures indiqués à l'article 4 du présent arrêté ;

- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-zep@beauvaisis.fr

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur avec la mention « *Enquête publique – Projet de zonage des eaux pluviales – Ne pas ouvrir* » à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux – BP 90 508 – 60 005 Beauvais Cedex,

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 18 août 2025 : 9h à 12h au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- Jeudi 04 septembre 2025 : 16h à 19h en mairie d'Auneuil
- Samedi 06 septembre 2025 : 9h à 12h en mairie de Crèvecœur-le-Grand
- Samedi 13 septembre 2025 : 9h à 12h en mairie de Bresles
- Lundi 22 septembre 2025 : de 14h à 17h au siège de l'agglomération du Beauvaisis

Article 8 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales ou locaux diffusés dans le département (Courrier Picard et Le Parisien).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis

d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif des communes du territoire, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis situé 48 rue Desgroux à Beauvais. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par la législation en vigueur.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le lundi 22 septembre à 17h00, les registres papiers d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur, pour être clos et signés.

A partir du lundi 22 septembre à 17h00, les observations et propositions émises via l'adresse électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papiers, des contributions électroniques et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées.

Article 10 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves, favorable avec recommandations, ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis à la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce délai a été convenu d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et la communauté d'agglomération du Beauvaisis lors de la mise au point de l'organisation de l'enquête publique.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis transmettra une copie du rapport et les conclusions de la commission d'enquête, au préfet de l'Oise et aux maires des 53 communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

Au siège de la communauté d'agglomération, 48 rue Desgroux à Beauvais (60 000) et sur son site internet : <http://www.beauvaisis.fr/communaute-agglomeration/enquetes-publiques.html>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en préfecture de l'Oise et dans la mairie de chacune des communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 : Modalités de décision suite à l'enquête publique

Après l'enquête publique, le zonage des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

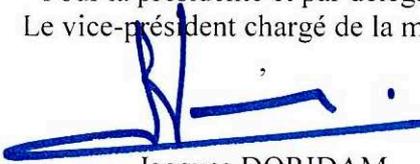
Article 14 : Ampliation

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Beauvais, le

La présidente,
Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président chargé de la mobilité



Jacques DORIDAM

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr